



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr  
www.snpespjj-fsu.org  
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>  
<https://twitter.com/snpespjj>

## **CAP des Educateur-trices / CSE 17 et 18 novembre 2016**

### **résultats de la mobilité, titularisation et disponibilités (éducateurs)**

#### **Sous réserve de la publication officielle par l'administration centrale**

**ont siégé pour les éducateurs** : Audrey DAVID (tél : 03 21 88 50 89) - Florence PERIER (tél : 01 53 38 38 80) - Pascal DANBIELLE (tél 02 31 38 72 07) - Frédérique PAULIC (tél : 02 97 35 14 21) – Laurent GONZALVEZ (tél : 06 21 91 19 59)

**ont siégé pour les CSE** : Anita GALLETTI (tél : 03 80 42 02 75) Édith LLEDOS (tél : 04 30 08 10 32)

#### **DÉCLARATION LIMINAIRE**

Cette CAP se déroule dans un contexte de politique générale délétère, peu favorable aux libertés publiques et individuelles. L'état d'urgence a été prolongé à plusieurs reprises depuis un an. Le chef de l'État a annoncé qu'il se poursuivrait jusqu'aux élections de juin. Ces déclarations privilégient une politique sécuritaire et consacrent l'abandon de la prévention. Cette situation touche et stigmatise les populations les plus fragiles et renforce le repli sur soi et les idées racistes et xénophobes.

Le gouvernement se montre incapable de mener une réelle politique d'accueil et d'intégration des migrants. La fermeture de la « jungle » de Calais et l'orientation vers des centres d'accueil et d'observation n'ont qu'un objectif : le fichage et le tri de ces populations.

Les mineur-es isolé-es étranger-ères sont victimes de cette politique et sont nombreux-ses à être laissé-es à l'abandon. Il y a urgence à les prendre en charge dans le respect de la présomption de minorité.

Au Ministère de la Justice, la présentation du budget et l'annonce de la création de 10000 places de prison supplémentaires confirment l'abandon des solutions de prévention et d'insertion et viennent réaffirmer la ligne sécuritaire défendue par le gouvernement.

Cette CAP d'automne a pour principal objet l'examen de la mobilité dans le cadre des postes PART.

Nous réaffirmons que la tenue d'une seconde CAP de mobilité en cours d'année est contraire à nos revendications car elle crée une inégalité de traitement entre les agents. Pour autant, dès lors que la DPJJ prend la responsabilité d'organiser une CAP à l'automne, elle se doit de proposer l'ensemble des postes vacants et de permettre l'accès à l'ensemble des corps.

Ainsi, si les organisations syndicales ont obtenu l'étude des postes laissés vacants par les agents qui muteront sur un poste PART, nous déplorons l'absence du traitement des postes actuellement non pourvus sur les services.

Pour le SNPES-PJJ/FSU, la question de la mobilité des éducateur-trices ne doit pas passer par la multiplication des CAP, mais par la levée des freins imposés à celle-ci par le biais de la règle abusive dite des deux ans.

Pour le SNPES-PJJ/FSU, la création de ces postes essentiellement en direction des services de Milieu Ouvert reste insuffisante et appelle des commentaires :

- Ces créations de postes ne viennent pas combler les pertes subies les années précédentes notamment lors de la RGPP.
- L'allocation de ces nouveaux moyens ne répond pas toujours aux besoins réels des services. Ils se basent en partie sur des données du Ministère de l'Intérieur dans le cadre du PART.
- La question de la pluridisciplinarité n'est pas prise en compte, le report en 2017 du recrutement des ASS en est une preuve.

Le SNPESPJJ/FSU est opposé à la spécialisation des services et des postes sur les questions de la radicalisation, et réaffirme que seule une politique volontariste de prévention, d'éducation et d'accompagnement pluridisciplinaire adapté à chacun-une permettra de répondre à ces questions.

A titre d'exemple, nous dénonçons la création d'unités spécialisées sur Paris (consultation familiale, UEMO Lafayette...)

Concernant la liste d'aptitude des éducateur-trices dans le corps des CSE, l'administration s'obstine à faire un choix inégalitaire de traitement entre les agents. Le SNPES-PJJ/FSU dénonce la répartition régionale du nombre de promu-es. Nous rappelons que la PJJ appartient à la Fonction Publique d'État et nous ne pouvons accepter un renforcement du pouvoir arbitraire sur des critères de mérite opaques des directions inter-régionales au détriment d'une équité nationale.

Le SNPES-PJJ/FSU réaffirme que pour la promotion sociale, seule l'ancienneté est un critère lisible et objectif qui permet un débouché en catégorie A pour le corps des éducateur-trices.

Cette notion d'avancement au mérite sera très bientôt renforcée par la mise en place du RIFSEPP. Ce nouveau régime indemnitaire consacre l'individualisation du régime indemnitaire des agents en fonction du poste occupé et de leur « manière de servir ». La mise en concurrence des agents ne peut être que préjudiciable au travail d'équipe et à la prise en charge du public.

Dès juin 2013, le SNPES-PJJ/FSU alerte sur les conditions de travail des personnels :

- En hébergement, le plan d'action mis en œuvre est largement insuffisant et n'a que très peu d'impact sur la réalité du quotidien des agents. La politique de « remplissage » à marche forcée reste prégnante et se fait au détriment de la qualité de la prise en charge des jeunes.
- En insertion, la fin du recrutement des professeur-es techniques acte l'arrêt programmé de la pluridisciplinarité dans ce secteur et l'abandon de toute ambition éducative pour les jeunes à la PJJ.
- Les conditions de travail en Milieu Ouvert affiché comme socle de la prise en charge continuent de se détériorer : multiplications des missions, des permanences, des écrits dus à l'augmentation des mesures par jeune, des placements de plus en plus lointains...

La charge de travail théorique est bien loin de la prise en charge réelle. La pluridisciplinarité n'est plus la règle mais l'exception notamment dans l'exercice des MJIE... Après trois ans d'exercice et à quelques mois d'échéances électorales majeures, il est essentiel que la DPJJ dépasse le stade du discours, les personnels de la PJJ doivent être entendus !

**L'amélioration concrète des conditions de travail est une urgence absolue. Pour cela, le SNPES-PJJ/FSU appelle l'ensemble des personnels à se mobiliser et à se mettre en grève le jeudi 24 novembre 2016.**

## TITULARISATION

3eme voie promotion 2016  
16 titularisations  
1 report  
1 prolongation

Sur titre promotion 2016  
62 titularisations  
2 reports  
4 prolongations  
1 licenciement

Sauvadet  
4 titularisations  
1 report  
2 prolongations

Emploi réservé  
1 report

1 CSE titularisé suite à un report de titularisation.

## DISPONIBILITES

9 disponibilités pour les éducateur-trices et 1 CSE.

Pour plus de renseignements contacter les délégué-e-s ayant siéger.

## COMMENTAIRES

Face à nos questions concernant les conditions de travail des agents, l'administration affiche sa surprise !!

Au vu des échanges, suite aux déclarations liminaires, nous ne pouvons que constater que nous sommes face à un dialogue de sourd entre la vision de l'administration sur les plans d'action qu'elle tente d'élaborer et leurs concrétisations dans les services.

Concernant l'insertion, le DRH rappelle qu'il s'agit d'une priorité.

Il confirme dans le même temps la suppression du corps des PT, assurant que les agents bénéficieront d'un accompagnement individuel et de propositions concrètes, « personne ne sera laissé sur le bord du chemin ».

Le DRH « positive » en mettant en avant le fait que cela permettra aux éducateurs-trices d'enrichir leur parcours professionnel en permettant à certain d'accéder à des formations.

Après la fonction de directeurs de service sur une grille de CSE , la fonction de PT sur une grille d' éducateur-trices. !!!!! Quelle belle avancée sociale !

En hébergement, à l'image de la CAP de mobilité de Juin, un nombre conséquent de collègues quittent ce type de structure....On mesure ainsi les limites des préconisations de l' AC sur les terrains.

Le milieu ouvert « socle de la prise en charge éducative » : un texte sur les conditions de travail devait être présenté lors du Comité Technique du 24 novembre 2016. Il a été retiré de l'ordre du jour sans plus d'explication.

Concernant les postes PART proposés à cette CAP le DRH nous dit avoir signé une « doctrine d'emploi » refusant les spécialisations. La création d'une unité spécialisée sur Paris est une exception.

Le SNPES-PJJ/FSU réaffirme son opposition à tout type de spécialisation sur cette question.

Concernant le RIFSEEP , le DRH rappelle que l'AC y était opposée mais qu'il s'impose à l'ensemble de la fonction publique. Début janvier les travaux seront présentés aux organisations syndicales pour une mise en place en avril 2017.

La mise en concurrence des agents n'en sera que renforcée, accentuant l'individualisme.

Concernant le déroulement de cette CAP :

Lors de l'étude de la mobilité, les délégués SNPES-PJJ/FSU, fidèles à leur mandat ont réaffirmé l'opposition à la règle dite des deux ans et ont proposé tous les candidats.

L'administration quant à elle, maintient sa position concernant l'application de cette règle et refuse de revenir sur celle-ci.

Pour les postes en Outre Mer, le SNPES-PJJ/FSU a défendu la priorité aux originaires.

L'administration s'est engagée à ce que la liste des postes proposés aux lauréats du concours sur titre et 3ème voie soit constituée uniquement des postes non pourvus à l'issue de la CAP de juin 2016 et de la CAP d'automne (postes PART). Les postes devenus vacants depuis la CAP de juin 2016 (dits postes en vacances de gestion) devraient être proposés à la CAP de juin 2017.

Concernant la liste d'aptitude, l'administration refuse une nouvelle fois l'égalité de traitement sur le territoire et maintient une répartition par région.

Elle reste sur les agents priorisés par des directions interrégionales en essayant d'objectiver des critères subjectifs : la manière de servir, la diversité des parcours, la capacité à exercer des fonctions d'encadrement. La note aurait permis « d'harmoniser » les critères entre les différentes DIR. ...mais que signifie objectivement la manière de servir ?

L'administration refuse d'entendre que la liste d'aptitude puisse être un débouché dans la catégorie A pour les éducateurs, notamment les plus anciens qui sont loin d'avoir « démerité » après plus de 35 ans de carrière.

La situation des RUE et leurs conditions de travail ont fait l'objet d'un long débat. L'administration a été à l'écoute sans pour autant pouvoir apporter de réponses concrètes, s'engageant à travailler la question des conditions de travail. L'accès des éducateurs à la catégorie A étant en chantier, la question du statutaire des RUEs est de fait mise en attente.

Par ailleurs nous notons au travers de la mobilité que des Rues demandent aujourd'hui à rejoindre des postes d'éducateurs. Cela est un signe supplémentaire du malaise qui traverse cette fonction. Le SNPES-PJJ/FSU revendique l'application immédiate de la grille fonctionnelle des RUEs première étape vers l'intégration dans le corps des directeurs.

Nous alertons les collègues inscrits sur la L.A de C.S.E qu'il faut vérifier avant l'acceptation de cette promotion que cela n'aura pas d'incidence sur le calcul de leurs droits à la retraite. Il convient pour cela de s'adresser au service R.H de leur D.I.R afin de demander une simulation de leurs droits à la retraite au sein des deux corps.

SNPES-PJJ/FSU

